

Extrait du registre des délibérations

Délibération du 20 mars 2025

Nombre de Membres : 13
Présents : 10
Votants : 10

Date de la convocation :
le 14 mars 2025
Date d'affichage :
le 14 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline Fanari, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil : Corinne Auger, Josette Bellet, Sabine Brunet, Bernadette Dulait, Jacqueline Fanari, Gérard Herran, Chantal Lalanne, Nadine Lepeyre, Philippine Mauriac, Christian Viudès

Absents :

Monsieur Romain Dumartin
Monsieur Fabien Lainé
Monsieur Laurent Molin

Absents représentés :

Secrétaire de séance : Madame Sabine Brunet

Délibération rendue exécutoire après transmission : n°040-264003757-20250320-2025-07D-DE
Le : 28/03/2025.

Et publication ou notification le : 31 mars 2025

Objet : budget « Résidence de Lillot », annexe au budget principal du Centre communal d'action sociale - affectation du résultat 2024

Madame Jacqueline Fanari, vice-présidente, présente le rapport suivant.

Le compte administratif du budget annexe « Résidence de Lillot » de l'exercice 2024 fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de 62 204,67 euros
- un déficit d'investissement de 620,28 euros

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2024 du budget annexe « Résidence de Lillot » approuvé par délibération n°2025-06 du Conseil d'administration du 20 mars 2025,

Considérant qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget annexe « Résidence de Lillot »,

Le conseil d'administration, par vote à main levée décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « Résidence de Lillot » de l'exercice 2024 suivante :

Les montants seront précédés du signe + pour un excédent ou du signe - pour un déficit

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	+ 34 606,25€
B - Résultat antérieur reporté	+ 27 598,42€
C - Résultat à affecter (= A+B)	+ 62 204,67€
<i>(Si « C » est négatif, report du déficit ligne en « C2 » ci-dessous)</i>	
Résultat d'investissement	
D - Résultat de l'exercice	- 2 388,15€
E - Résultat antérieur reporté	+ 1 767,87€
F - Solde des restes à réaliser d'investissement	-€
G - Résultat d'investissement (=D+E+F)	- 620,28€
H - Besoin de financement (= au minimum G)	+ 620,28€
Affectation du résultat	
C - Résultat de fonctionnement à affecter	+ 62 204,67€
C1) Affectation en investissement à l'article 1068	+ 620,28€
C2) Report en fonctionnement à l'article 002 (= C - C1)	+ 61 584,39€

Fait et délibéré le 20 mars 2025.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 21 mars 2025.

SCEAU



Le Président,

Fabien Lané

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr